

**RÈGLEMENT NO RV24-5586-1**

**AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR**

**AVIS** est donné que lors d'une assemblée tenue le 18 mars 2024, le conseil municipal de la Ville de Drummondville a adopté le règlement no RV24-5586-1 dont l'objet est d'amender le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'apporter des ajustements à certaines grilles des usages et des normes à l'égard de la hauteur maximale, en mètres, des bâtiments principaux du groupe d'usage « Habitation (H) » localisés sur l'ensemble du territoire de manière à assurer la concordance avec les modifications apportées aux méthodes de calcul.
- **QUE** le règlement no RV24-5586-1 a reçu le certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de Comté de Drummond en date du **10 avril 2024**, date à laquelle ledit règlement **entre en vigueur** et a force de loi.

**DONNÉ À DRUMMONDVILLE**, ce 12 avril 2024.

Me Mélanie Ouellet  
GREFFIÈRE